

## Transformation de la voie professionnelle

La transformation de la voie professionnelle scolaire et la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réformant l'apprentissage : deux réformes simultanées et complémentaires au service d'une même logique, le transfert aux entreprises du pilotage de la formation professionnelle.

### Effets sur l'apprentissage :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le pilotage de l'apprentissage a été transféré des régions vers les branches professionnelles. Avec une véritable libéralisation des ouvertures de formation qui ne seront désormais plus soumises à aucun contrôle de l'État, nous passons d'un pilotage politique guidé par des stratégies de long terme de développement des compétences et d'élévation des niveaux de qualification, à un principe de satisfaction ponctuelle et immédiate des besoins de main d'œuvre des entreprises. C'est l'avènement du vieux mythe de l'adéquation entre formation et emploi défendu par les organisations patronales, or on le sait, moins d'un salarié sur trois travaille aujourd'hui dans un domaine d'activité en relation directe avec la formation qu'il a suivie.

Tout organisme de formation peut donc maintenant ouvrir une formation par apprentissage et en solliciter le financement par un OPCO (organisme financeur regroupant les branches professionnelles) sans avis préalable régional ou académique. Ce sont donc ces OPCO qui vont réguler la carte des formations (au contrat) en validant ou non les financements.

Les circuits financiers sont également modifiés et la contribution des entreprises maintenant collectée par l'URSSAF sera redistribuée par « France-compétences », une agence de droit privé créée pour l'occasion.

Les services académiques de l'inspection de l'apprentissage ont été supprimés et remplacés par une simple mission de contrôle pédagogique. Les

inspecteurs qui étaient jusqu'alors commissionnés par le préfet après avoir prêté serment devant un juge perdent ainsi l'autorité qu'ils pouvaient exercer sur les CFA et sur les entreprises qui accueillent des apprentis.

France compétences devient donc l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle occupe un rôle clé dans l'offre de formation en lien avec les branches. C'est elle qui administre désormais le répertoire national des certifications professionnelles après la disparition de la CNCP, instance interministérielle interprofessionnelle et interinstitutionnelle qui avait été créée par la loi de modernisation sociale de 2002.

La nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage fait passer de 23% à 13% la part attribuée aux collèges (proposant des SEGPA ou 3<sup>ème</sup> prépa métiers), aux lycées professionnels et technologiques et aux universités. En masse, c'est une diminution considérable de la contribution des entreprises à la modernisation de l'appareil public de formation professionnelle initiale. En donnant la possibilité aux entreprises de verser des « dépenses libératoires » aux centres de formation de leur choix, c'est à une véritable concurrence et une course au contrat auxquelles vont se livrer les établissements, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer en termes d'inégalités territoriales.

La durée minimale de la formation en centre passe de 400 à 150 heures ! De plus, cette formation peut être suivie intégralement à distance, ou en formation en situation de travail. Dans ce dernier cas, un employeur peut dire qu'il forme lui-même son apprenti à des compétences habituellement travaillées en centre de formation, et le conserver ainsi à cent pour cent à son service. Les contrats peuvent être signés au fil de l'eau et pour une durée qui peut être réduite à six mois. Les modalités de rupture de contrat sont également simplifiées

et le passage par le tribunal prud'homal n'est plus obligatoire.

### **Effets sur la voie professionnelle scolaire :**

La transformation de la voie professionnelle voulue par le ministre de l'éducation nationale, résulte d'un rapport qu'il a demandé à la commission dirigée par Céline Calvez (députée et chef d'entreprise) et Régis Marcon (chef cuisinier).

Ses principales mesures résultent d'une idéologie passéiste et de représentations erronées sur le public du lycée professionnel. Elles s'appuient sur des modèles non transposables issus du compagnonnage ou de la formation par apprentissage en Allemagne. Elles sont illustrées par des exemples marginaux qui ne peuvent être généralisés comme les tailleurs de pierres ou les métiers de l'aéronautique. Les métiers des services sont complètement oubliés, comme si le lycée professionnel ne formait que les futurs techniciens d'une industrie française florissante...

### **Réduction du nombre d'heures d'enseignement**

En baccalauréat professionnel, le nombre d'heures hebdomadaires passe de 34,5 à 30. Toutes les disciplines sont concernées mais avec une attaque très forte sur les enseignements généraux. En comparant les deux anciennes grilles avec la nouvelle, ce sont entre 294 et 380 heures de formation qui sont perdues. Même si le ministre s'en défend, sur trois ans ce seront plusieurs milliers de postes qui seront ainsi économisés. L'effet s'est d'ailleurs fait ressentir dès cette année sur le nombre de postes offerts aux concours.

Les principaux arguments avancés pour justifier cette baisse portent sur l'égalité de traitement avec la voie générale et technologique, des horaires trop importants qui génèreraient du décrochage, ou encore la nécessité de donner du temps aux élèves pour qu'ils se consacrent à des activités de loisirs ou à leur travail personnel. Mais c'est bien mal connaître le public de la voie professionnelle. Tout d'abord il est normal que les horaires soient plus importants que dans les autres filières car les travaux en atelier nécessitent beaucoup de temps.

Ensuite, les élèves de la voie professionnelle, compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent souvent dans leurs apprentissages, ont justement besoin de plus d'école que les autres. Enfin, penser qu'ils pourront se consacrer à des loisirs est en total décalage avec la réalité sociale, culturelle, et économique de la grande majorité des élèves du lycée professionnel.

### **Nouveaux programmes d'enseignement général**

Les travaux de rédaction des nouveaux programmes pour les enseignements généraux ont été conduits dans la précipitation. Deux mois, et une mascarade de concertation pour adapter des contenus aux nouveaux horaires. Eh oui, les grilles horaires par discipline ont d'abord été décidées et c'est seulement ensuite qu'il a fallu faire rentrer les programmes dans ces nouveaux horaires. Le résultat ne pouvait être qu'un allègement des contenus, en particulier des enseignements généraux. La dimension culturelle et citoyenne y est sacrifiée.

### **Création de familles de métiers**

Au prétexte de donner plus de choix et plus de temps aux élèves pour décider de leur orientation, des bacs sont regroupés en familles de métiers pour la classe de seconde. L'idée est de travailler sur les compétences communes à ces bacs avant de se spécialiser dans tel ou tel en classe de première. Quatorze familles ont été identifiées dont trois seront proposées à la rentrée 2019. Mais de nombreux bacs restent « orphelins » et ne permettront pas ce choix supposé aux élèves qui les choisiront dès la seconde. Si certaines familles sont construites logiquement, d'autres sont incohérentes comme celle qui regroupe « gestion-administration » et « transports-logistique ». Mais cette mesure pose deux problèmes majeurs. Tout d'abord le retard dans la « professionnalisation » des élèves qui est pourtant un facteur important de leur motivation. Ensuite, cette disposition se heurte à la carte des formations et va poser dès cette année d'importants problèmes d'affectation. En effet, il est très rare, même dans de gros

établissements urbains, de trouver tous les bacs de la même famille de métiers. Parfois seulement deux sont présents, et souvent un seul ! Comment dans ce cas affecter un élève dans une seconde indifférenciée « famille » alors qu'il n'y a qu'un bac dans l'établissement ? Eh bien on affectera en « famille » lorsqu'il y a plusieurs bacs de proposés, et directement en spécialité lorsqu'il n'y en a qu'un. Autant dire que cette mesure est déjà un échec, tout en créant des inégalités territoriales d'accès à la formation, et en condensant l'apprentissage des compétences « cœur de métier » sur la classe de première.

### Co-intervention

Une partie du programme de français et de mathématiques seront désormais enseignés conjointement par un professeur d'enseignement général et un professeur d'enseignement professionnel. L'objectif est de « donner du sens » à ces enseignements généraux en les contextualisant en situation professionnelle. C'est surtout mettre les enseignements généraux au service des pratiques professionnelles, dans une vision utilitariste de ces disciplines, et encore une fois au détriment de leur dimension émancipatrice.

### Chef d'œuvre

En faisant clairement référence au compagnonnage (lesquels compagnons sont d'ailleurs en train d'abandonner ce concept), le ministre choisit de consacrer beaucoup d'heures à un projet gadget, encore une fois déconnecté de la réalité des enseignements en voie professionnelle. Dans bien des filières non industrielles, il faudra avoir beaucoup d'imagination pour concrétiser cette notion de chef d'œuvre (métiers des services, gestion-administration...). Surtout, un produit fini, si beau soit-il, ne dit rien de la démarche qui a conduit à sa réalisation.



Le 6 avril 2019, au Sénat, se sont tenus les **États Généraux de la voie professionnelle** : syndicats, associations professionnelles, élus et élus, parents d'élèves ont analysé la réforme et échangé leurs propositions pour l'avenir d'un lycée professionnel émancipateur.

Éric Nicollet et Paul Devin y sont intervenus pour le SNPI-FSU



**Inspecteur aujourd'hui**  
Bulletin syndical du SNPI-FSU  
N°CPPAP : 0411 S 5095

Siège social :  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

**Directeur de publication**  
Paul DEVIN  
**Rédactrice en chef**  
Florence LALANNE

**Régie publicitaire**



contact@comdhabitude.fr

**Imprimeur**



**CORLET**  
IMPRIMEUR  
groupe.corlet@corlet.fr